

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

137931 - Le jeûne du jour de la nativité et du jour de la naissance du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)

question

Est il permis de jeûner le jour de la naissance du Prophète Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) en se fondant sur le hadith rapporté par Mouslim et par Abou Dawoud selon lequel quand le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) fut interrogé à propos du fait de jeûner le lundi, il dit: **Voilà le jour au cours duquel je suis né**. S'appuyant toujours sur ce hadith est il permis à quelqu'un de jeûner le jour de la naissance du Prophète pour imiter son exemple. J'espère recevoir un éclairage.. »

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Mouslim (1162) a rapporté d'après Abou Qatada l'Ansari (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui), interrogé sur la raison du jeûne qu'il observait le lundi, dit: **c'est en ce jour que je suis né et c'est en ce jour que j'ai reçu la révélation**. At.-Tirmidhi (747) a rapporté ce hadith qu'il juge bon d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **On présente les œuvres (humaines à Dieu) le lundi et le jeudi et j'aimerais que mes œuvres soient présentées alors que j'observe le jeûne**. Déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at.-Tirmidhi

Les hadiths authentiques précités montrent que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a jeûné pour exprimer sa gratitude d'être né ce jour mais il l'a aussi jeûné en raison de son mérite car on y commença la révélation du Coran pour la première fois. C'est encore le jour au cours duquel

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

on présente les œuvres (humaines) à Allah. C'est pourquoi le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) aimait qu'on présentât ses œuvres alors qu'il observait le jeûne. Le fait pour lui d'être né le lundi fait partie des raisons pour lesquelles il le jeûnait. Si quelqu'un jeûne le lundi comme le faisait le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dans l'espoir d'obtenir le pardon et en guise de reconnaissance des bienfaits dont Allah a comblé Ses serviteurs en ce jour et dont les plus importants restent la naissance de Son Prophète et son envoi, et dans l'espoir de faire partie de ceux qui bénéficient du pardon en ce jour, c'est bien et conforme à la Sunna authentique rapportée du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui). Cependant, il ne faut pas réserver le jeûne à une semaine particulière ou à un mois particulier, car on doit le faire aussi long temps qu'on en sera capable.

Quant au fait de cibler une journée de l'année pour le jeûner afin de célébrer la naissance du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui), c'est une innovation contraire à la Sunna du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Le Prophète jeûnait le lundi. Or le jour de l'anniversaire de sa naissance peut coïncider avec un lundi ou un autre jour de la semaine. Voir à propos du statut de la célébration de la naissance du Prophète les réponses données aux questions n° [1381](#) et n° [70317](#).

Deuxièmement, la pratique en cours au sein des gens de nos jours à propos de ce qu'ils appellent fête de la nativité célébrée par tous est une innovation illégale. Les musulmans n'ont d'autres fêtes à célébrer en dehors de la fête de fin de Ramadan et celle du jour du sacrifice. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de nombreuses réponses, voir les numéros [26804](#) et [9458](#).

D'ailleurs comment comparer la naissance du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) qui incarne un véritable bienfait et une miséricorde pour l'humanité tout entière aux termes de la parole divine: **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers** (Coran, 21:107) et un début d'un bien pour l'humain, comment, disons-nous, la comparer à la naissance ou à la mort de n'importe quel autre individu? En outre, quelle était l'attitude des compagnons et leurs pieux

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

successeurs envers cette pratique? Aucun d'entre eux parmi ceux qui sont connus n'a soutenu la légalité du jeûne d'un jour de la semaine ou du mois ou de l'année ou du fait de fêter un jour parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) jeûnait chaque semaine le jour de sa naissance qui coïncide avec le lundi. Si cela était légal, nos prédécesseurs, détenteurs du savoir religieux, gens vertueux, prompts à faire du bien, l'auraient fait avant nous. Puisqu'ils ne l'ont pas fait, on sait qu'il s'agit d'une innovation qu'il ne faut pas perpétuer.